

Participation du public – Synthèse des observations

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud Ce projet d'arrêté a été soumis à la participation du public du 28 mai au 18 juin 2016 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement et signé le 22 juin 2018

1°) Nombre total d'observations reçues : 1

2°) Synthèse

L'auteur de l'observation demande que, pour la tranquillité des riverains, les décollages et atterrissages soient prohibés de 13h15 à 16h15.

3°) Prise en compte des observations du public

La proposition contenue dans le projet soumis à consultation résulte d'une concertation entre la mairie, l'exploitant de l'hélistation, les usagers et les services de l'aviation civile. Cette concertation a porté notamment sur le nombre de mouvements quotidiens programmables entre le 1er juillet et le 15 septembre 2018 et sur les horaires d'interdiction d'exploitation.

Le projet d'arrêté permet de maintenir un équilibre, identique à celui proposé les années antérieures, entre l'activité des hélicoptères pendant l'été et la limitation des nuisances que leur exploitation engendre.

En conclusion, la DGAC a pris note de cette observation mais n'a pas jugé opportun de modifier son projet d'arrêté.